



Délai de reconstruction après sinistre

Par **chlol**, le **09/02/2009** à **17:09**

Mon appartement, situé sous les toits a entièrement été dévasté par un incendie. Cela fait plus d'un an et demi. Que dois-je faire pour que la reconstruction commence avnt le délai de 2 ans? Que faire si ce délai est dépassé et que la reconstruction n'est pas commencée, tout est-il perdu?

Par **chaber**, le **13/02/2009** à **06:42**

Bonjour,rnrnC'est à la copropriété qu'il incombe de faire les travaux. Si cette dernière laisse passer les délais de prescription elle en sera responsable (c'est à dire que tous les copropriétaires paieront leur quote-part